



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 janvier 2022

### Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le Lundi 24 Janvier à 19 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'espace << Terre de Sel >>, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 14 Janvier 2022.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Sandra GAUVRIT et M. Dominique GUILLEMARD, adjoints,  
MM. Habib CHEHADE, Mmes Marie MORDACCI, Martine ROYER et M. Dominique GUYON, Mme Martine POINGT, M. Bénédicte ROLLAND, Mmes Martine GIRARD, Nathalie GIVELET et Rachel JALLAT, MM Jean-Marie CHASSÉ, et Farid BELLOUMOU, Conseillers Municipaux.

**Absents- Excusés :** M. Willy BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Pascal DENIS, M. Mickaël YVON ayant donné pouvoir à M. Serge LANDAIS

**Absents :** Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH

M. Habib CHEHADE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis de la Commission des « Finances »,  
 - a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2021 (secrétaire de séance : Dominique GUYON)  
 - a ensuite pris les décisions suivantes :

**N° 2022 \_ 15 : Dépenses d'investissement exercice 2022 : ouverture de crédits**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser, dans la limite des crédits énumérés ci-après, la mise en œuvre de cette procédure, afin de permettre la poursuite des investissements en cours, à savoir :

Libellé M14	Libellé M57	Crédits 2021	Limite crédits (25%)	Crédits consommés
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>1 928 344,00</b>	<b>482 086,00</b>	<b>142 411,00</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>88 178,00</b>	<b>22 044,50</b>	<b>7 360,00</b>
2051 Concessions et droits similaires	2051 Concessions et droits similaires			7 360,00
<b>204 Subventions d'équipement versées</b>		<b>236 291,00</b>	<b>59 072,75</b>	<b>38 403,00</b>
204172 Subventions d'équipement (SYDEV)	204182 Bâtiments et installations -Organismes publics divers			38 403,00
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>556 463,00</b>	<b>139 115,75</b>	<b>49 339,00</b>
2158-39 Autres installations, matériel et outillage tech.	2158-39 Autres installations, matériel et outillage tech.			9 355,00
2182-39 Matériel de transport	2182-39 Matériel de transport			10 000,00
2183-39 Matériel de bureau et matériel informatique	2183-39 Matériel informatique			10 000,00
2184-39 Mobilier	2184-39 Matériel de bureau et mobilier			6 350,00
2188-39 Acquisition matériels divers	2188-39 Autres			13 634,00
<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>1 047 412,00</b>	<b>261 853,00</b>	<b>39 700,00</b>
2312-19 Skatepark	231-19 Skatepark			27 000,00
2313-31 Réfection bâtiments communaux divers	231-31 Réfection bâtiments communaux divers			12 700,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>30 436,00</b>	<b>7 609,00</b>	<b>7 609,00</b>
2312 Agencements et amgt de terrains	231 Immobilisations corporelles en cours			7 609,00

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

**N° 2022 \_ 16 : Micro signalétique – Demande de subvention auprès de l'Etat pour la fourniture et l'installation de signalétique directionnelle et d'information locale**

La Barre-de-Monts est une commune de plus de 2 200 habitants (hors saison) située sur le littoral vendéen.

D'une superficie d'environ 27 km<sup>2</sup>, la ville présente une diversité de paysages ; littoral, marais, forêt.

La ville se veut dynamique et fédératrice en proposant des services de qualité pour ses habitants.

La signalisation actuelle d'information ou d'intérêt local a vieilli et n'est plus en phase avec l'évolution de la commune qui a souhaité améliorer son image en adoptant un nouveau plan de jalonnement.

La commune de la Barre de Monts mérite la visite pour ses plages, sa forêt domaniale, ses parcs ostréicoles, ses marais et ne doit pas être qu'un lieu de passage  
Station balnéaire attractive, elle offre de nombreux équipements de services et de loisirs et un large choix de commerces qui nécessitent d'être bien signalés à l'image du dynamisme de la commune, quel que soit le mode déplacement.

Une étude a été réalisée par le bureau d'étude AMOS. Elle a permis de définir pour chaque carrefour les différents dispositifs à implanter, à compléter ou à mettre à jour avec pour objectifs :

- **rénover l'intégralité de la signalétique informationnelle de la commune,**
- **améliorer le guidage et l'accueil du visiteur,**
- **valoriser le potentiel de la commune par une communication adaptée,**
- **marquer le territoire par un dispositif efficace et harmonisé**
- **limiter, réduire la pollution visuelle avec une signalétique basse et adaptée**

**Les grands principes retenus :**

**-Informers en entrée d'agglomération les visiteurs des offres de stationnement par des codes couleur**

**-Informers les visiteurs sur les principaux parkings par des Relais Information Service (RIS)**  
Ils permettent de limiter le nombre de panneaux aux carrefours. Un RIS statique est composé d'un ou deux plans et d'un répertoire qui permet la localisation **des services et des commerces.**

**-Jalonner les commerces, les activités économiques :**

Tous les commerces sont à répertorier sur les Relais Information Service qui sont à placer sur les principaux parkings.

Seules les activités commerciales identifiées par un idéogramme du code de la route seront signalées à proximité, aucune mention nominative ou raison sociale ne sera indiquée.

Les campings seront jalonnés au dernier moment avec leur mentions ou raisons sociales sous réserve d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La charte déontologique des métiers de la santé interdit toute publicité ou signalisation.

Le montant prévisionnel d'acquisition et d'installation d'une nouvelle signalétique directionnelle et d'information local s'élève à 91 930 € HT.

L'acquisition, la pose et donc le remplacement de la micro-signalétique est envisagée sur les deux prochaines années.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 179 de la loi du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). L'objectif de cette dotation à laquelle la commune est éligible, est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter l'obtention d'une subvention DETR pour la fourniture et l'installation de signalétique directionnelle et d'information locale, estimées à 91 930 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la manière suivante :

Financiers	Montant € HT
DETR / DSIL (80 %)	73.544 €
Commune de la Barre de Monts (20%)	18.386 €
<b>TOTAL</b>	<b>91 930 €</b>

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité**

- Donne son accord sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- Sollicite les aides financières de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 73.544 € (soit 80 %) pour les travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme de 91 930 € HT.

**Le Maire précise que les commerçants ont été associés aux décisions. Une refonte totale de la signalétique est envisagée. Les panneaux routiers, en mauvais état, seront aussi changés.**

**Il indique également que des panneaux seront installés à l'entrée de la commune, répertorient les différents parkings par des codes couleur.**

**Bénédict Rolland précise que les cabinets médicaux et les pharmacies peuvent aussi être signalées.**

**Le Maire propose de vérifier auprès du prestataire qui a réalisé le schéma directeur de la micro signalétique.**

**N° 2022 \_ 17 : Convention avec l'association Esnov' Chantiers de Challans pour réalisation de chantiers d'insertion**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune fait régulièrement appel à l'association ESNOV' Chantiers de Challans (organisme chargé de mettre en place dans les collectivités des chantiers d'insertion pour lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI), en vue de la réalisation de divers chantiers collectifs.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la signature de nouvelles conventions avec cette association pour 2022, en vue notamment de la réalisation de divers travaux d'entretien.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Donne son accord pour participer à la mise en œuvre sur la commune, de nouveaux chantiers collectifs d'insertion en 2022,
- Autorise la signature des conventions à intervenir avec l'Association ESNOV 'Chantiers de Challans, moyennant une rémunération maximum estimée à 6000,00€ (Convention 2022/19 mars 2022, Convention 2022/20 juin 2022, Convention 2022/21 octobre 2022),
- Inscrit les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du prochain budget primitif (article 6218).

**Sandra Gauvrit précise qu'ESNOV intervient pour l'entretien du cimetière, du remblai et de la petite plage.**

**N° 2022 \_ 18 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal au Pont Neuf**

Mme Marjolaine BORDAGE gérante de la SCEA Huîtres MARTINEAU, ostréicultrice à La Barre de Monts, a sollicité la possibilité de louer un terrain communal situé à l'extrémité de la rive gauche du Pont Neuf (anciennes claires d'Alain Tessier, 9.652 m2) dans le cadre de son activité professionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

M. le Maire propose de statuer sur cette demande et en cas d'accord de fixer le montant de la redevance de cette mise à disposition et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité**

- Donne son accord sur la demande formulée par Mme Marjolaine BORDAGE représentant la SCEA Huîtres MARTINEAU,
- Fixe à 347,00 € pour l'année 2022 le montant de la redevance forfaitaire annuelle due pour cette mise à disposition, avec un versement en une seule fois au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre,
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

**N° 2022 \_ 19 : Les Sports d'Hiver à la mer février 2022 : tarification et convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts**

M. le Maire rappelle que, les Sports d'Hiver à la Mer, créés en 2010, ont pour objet chaque année d'animer la station balnéaire sur des périodes plus creuses en termes de flux touristiques, sur les vacances de février et de la Toussaint.

Cet événement, ciblant un public familial, a progressivement développé son panel d'activités afin de répondre à l'augmentation de la demande : chiens de traîneau, randonnée raquettes, luge sur aiguilles de pin, pentathlon, village d'hiver, marche nordique et les mystères de Fromentine. Une tarification adaptée est également pratiquée afin de rendre ces animations accessibles au plus grand nombre.

Pour l'édition de février 2022, au vu du contexte sanitaire incertain, l'événement est, pour le moment, maintenu mais avec uniquement quelques activités proposées : chiens de traîneau et skikke. Le public pourra aussi découvrir une nouvelle activité : la course d'orientation.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour définir les modalités de réservation de ces différentes activités proposées sur l'année 2022, il est proposé de signer une convention de collaboration avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays Saint Jean de Monts-Vendée Océan.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer comme suit la grille tarifaire, durant les vacances de Février 2022, applicable aux activités proposées durant cette animation.

Activités	Tarifs enfants	Tarifs adultes	Pass Famille (2ad. 2 enf.)	Accompagnant
Chiens de traîneaux	10 €	12 €		
Skikke		10 €	16 €/2pers	
Course d'orientation				2 € par groupe

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :**

-**Autorise** M. le Maire à signer la Convention définissant les modalités de réservations à ces différentes activités avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Saint Jean de Monts-Vendée Océan dans le cadre des Sports d'Hiver à la Mer,

-**Adopte** l'ensemble des propositions tarifaires énumérées ci-dessus,

-**Autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Le Maire précise que les tarifs ont été maintenus pour les activités chiens de traineau et ski à roulettes. La course d'orientation étant une nouvelle activité, il a fallu définir un tarif.**

#### **N° 2022 \_ 20 : Santé - Soutien à l'installation de médecins généralistes**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, comme beaucoup de collectivités, qu'elles soient rurales ou littorales, souffre depuis des années d'un manque de médecins généralistes en correspondance avec ses besoins.

Après le départ du seul médecin de la commune, et la détresse des administrés face à la difficulté d'accès aux soins, les élus se sont mobilisés pour trouver un/des nouveau/x médecin/s.

Et aujourd'hui, face à la recrudescence des communes recherchant des médecins, force est de constater que l'intervention financière de la commune est indispensable pour avoir une chance de retenir l'attention d'éventuels candidats à une installation sur le territoire communal.

La commune avait déjà délibéré (délibération n°2017-37 du 6 février 2017) quant au soutien à l'installation de médecins. Il convient de revoir le dispositif de soutien afin de l'adapter au contexte actuel.

Aussi, afin de pouvoir répondre rapidement à des installations de médecins, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un système de soutien à l'installation de nouveaux médecins généralistes, dont les modalités pourraient se présenter comme suit :

- soutien par la mise à disposition de locaux, aux conditions financières définies pour l'aide au loyer ci-après,

- aide financière au loyer pour les nouveaux médecins généralistes, calculée sur la base d'un loyer mensuel et par médecin plafonné à 480 €, à raison de 100% la 1ère année et la 2ème année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait opportun d'envisager l'application de l'ensemble de ce système d'aide dans le cadre de projets d'installation de médecins spécialistes et de chirurgiens-dentistes.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 20 janvier 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents à intervenir en vue de l'application de ces mesures,

- **s'engage à inscrire** en tant que de besoin les crédits nécessaires aux dépenses qui découleront de l'application de ce dispositif de soutien, lors du vote du budget 2022 et des budgets suivants.